



7 LOT 07 – ELECTRICITE – R+3 A..... 2

7.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	2
7.1.1	OBJET DU DOCUMENT	2
7.1.2	NORMES ET REGLEMENTATIONS.....	2
7.1.3	DOCUMENTS ET PLANS D'EXECUTION.....	2
7.1.4	QUALITE DES MATERIELS ET MISE EN OEUVRE.....	2
7.1.5	PROTECTIONS ET SECURITE.....	2
7.1.6	CONTROLES ET RECEPTION	2
7.1.7	GARANTIES ET ENTRETIEN.....	3
7.1.8	DOCUMENTS A REMETTRE	3
7.1.9	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	3
7.1.10	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	3
7.1.10.1	BRANCHEMENTS / INSTALLATION DE CHANTIER	3
7.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	3
7.2.1	NEUTRALISATION DES RESEAUX	3



7 LOT 07 – ELECTRICITE – R+3 A

7.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

7.1.1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prescriptions générales applicables aux travaux d'électricité. Il précise les exigences relatives à la conception, la fourniture, l'installation, le contrôle et la réception des installations électriques.

7.1.2 NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les installations électriques seront réalisées conformément aux réglementations en vigueur, notamment :

- NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension ;
- Code du travail : Dispositions relatives aux installations électriques ;
- Réglementation thermique et environnementale en vigueur ;
- Documents techniques unifiés (DTU) applicables ;
- Règlement de sécurité contre l'incendie et l'accessibilité des bâtiments ERP et IGH ;
- Recommandations des assurances et organismes de contrôle (APAVE, SOCOTEC, VERITAS, etc.).

7.1.3 DOCUMENTS ET PLANS D'EXECUTION

L'entreprise en charge du lot électricité devra fournir :

- Un dossier d'exécution comprenant les plans, schémas et notes de calcul ;
- Une analyse des besoins en puissance et équilibrage des phases ;
- Un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en fin de chantier.

7.1.4 QUALITE DES MATERIELS ET MISE EN OEUVRE

- Tous les équipements doivent être conformes aux normes CE et NF ;
- Les câbles et conduits respecteront les classes de résistance au feu exigées ;
- Les équipements électriques seront installés selon les règles de l'art et testés avant mise en service ;
- Toute modification en cours de chantier devra faire l'objet d'un accord écrit de la maîtrise d'œuvre.

7.1.5 PROTECTIONS ET SECURITE

- Mise en place de dispositifs de protection contre les surintensités et les surtensions ;
- Séparation des courants forts et courants faibles dans des chemins de câbles distincts ;
- Respect des règles de mise à la terre et d'équilibrage des charges ;
- Vérification et tests avant mise sous tension.

7.1.6 CONTROLES ET RECEPTION

- Essais et vérifications de conformité aux normes en vigueur ;
- Rédaction d'un procès-verbal de réception ;
- Formation et remise des documents techniques au maître d'ouvrage.



7.1.7 GARANTIES ET ENTRETIEN

- Garantie des équipements et installations pour une durée minimale de 1 an ;
- Fourniture des notices et plans nécessaires à la maintenance ;
- Engagement de l'entreprise à intervenir en cas de défaut constaté durant la période de garantie.

7.1.8 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :

- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

7.1.9 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

7.1.10 TRAVAUX PREPARATOIRES

7.1.10.1 BRANCHEMENTS / INSTALLATION DE CHANTIER

Les branchements et l'installation de chantier comprennent :

- Installation de sous-comptage pour l'électricité ;
- Guirlande lumineuse sur l'ensemble des niveaux ;
- Mise en place d'un coffret de chantier ;
- Compris toutes sujétions de l'entreprise et installations permettant la bonne réalisation du chantier.

Localisation : Ensemble du projet délimité

7.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.2.1 NEUTRALISATION DES RESEAUX

L'entreprise devra la neutralisation des réseaux. La neutralisation des réseaux devra se faire par phases.

Localisation : L'ensemble des niveaux concernés par les travaux